



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 mai 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-treizième session

Bangkok, 15-19 mai 2017

Point 3 f) de l'ordre du jour

Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales: réduction des risques de catastrophe

Projet de résolution

Auteurs: Mongolie et Thaïlande

Coauteurs: Japon et Pakistan

Renforcement de la coopération régionale en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 69/283 de l'Assemblée générale, en date du 3 juin 2015, par laquelle a été entériné le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), lequel avait été adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe à Sendai (Japon), tenue du 14 au 18 mars 2015,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a reconnu l'importance de la promotion de la résilience et de la réduction des risques de catastrophe pour le développement durable,

Rappelant en outre la résolution 71/276 de l'Assemblée générale, en date du 2 février 2017, et accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe¹,

¹ A/71/644.

Rappelant la résolution 71/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, dans laquelle il est pris note, entre autres, de la convocation de la Conférence internationale sur la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), tenue à Bangkok les 10 et 11 mars 2016, qui a adopté les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², en tant que contribution à la mise en place de systèmes de santé résilients au titre du Cadre de Sendai,

Rappelant de nouveau la résolution 71/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée a engagé vivement une nouvelle fois les parties intéressées à assurer, selon qu'il convient, la coordination et la cohérence effectives de la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba³, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Cadre de Sendai, tout en respectant les mandats de chacun,

Rappelant également la résolution 70/203 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, qui porte sur la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis,

Rappelant en outre la résolution 71/12 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 29 mai 2015, relative au renforcement des mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant sa résolution 72/11, en date du 19 mai 2016, concernant l'amélioration des statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international,

Rappelant également sa résolution 71/11, en date du 29 mai 2015, relative à la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, et reconnaissant la contribution du Centre à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre de Sendai,

Insistant sur la nécessité d'améliorer la coordination entre les entités du système des Nations Unies, notamment les fonds, les programmes et les organismes spécialisés, ainsi qu'entre les autres organisations internationales et régionales, selon qu'il conviendra, afin d'appuyer les États membres dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai,

Soulignant, à cet égard, l'importance d'assurer une coordination et une cohérence effectives au sein des institutions régionales de la Commission, en particulier s'agissant du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes,

Prenant note des documents finals de la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à New Delhi du 2 au 5 novembre 2016, à savoir la Déclaration de New Delhi de 2016 sur la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique et le Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴, qui ont permis d'affermir la volonté politique des gouvernements s'agissant de la prévention et de la

² www.who.int/hac/events/2016/Bangkok_Principles.pdf.

³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Voir www.unisdr.org/we/inform/events/46721.

réduction des risques, et de renforcer la résilience en accélérant la mise en œuvre et le suivi du Cadre de Sendai dans la région, ainsi que des manifestations connexes, notamment le Forum Asie-Pacifique des principaux acteurs dans le domaine spatial, organisé par l'Agence indienne de recherche spatiale et la Commission,

Consciente de l'importance de la réunion du Partenariat asiatique de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, tenue à Oulan-Bator du 5 au 7 avril 2017, qui a permis de faciliter l'échange d'informations actualisées concernant l'exécution du Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, et considérant les progrès accomplis dans l'examen de la situation des pays en matière de gestion des risques de catastrophe aux fins de la mise en œuvre et du suivi du Cadre de Sendai,

Notant que le troisième Sommet Asie-Pacifique de l'eau se tiendra à Yangon (Myanmar) en décembre 2017, et sera l'occasion pour les participants d'examiner diverses questions liées à l'eau, y compris les catastrophes liées à l'eau et les recommandations pertinentes quant à l'action à mener dans ce domaine,

1. *Invite* les membres et membres associés, en coordination avec les organisations internationales concernées, le secteur privé et la société civile, le cas échéant, à renforcer la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ et les initiatives pertinentes, notamment les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)², en vue d'assurer une coopération, une cohérence et une intégration plus systématiques entre la gestion des risques de catastrophe et celle des risques sanitaires;

2. *Encourage* les membres et membres associés, le système des Nations Unies et les autres organisations et institutions internationales, ainsi que tous les autres acteurs intervenant dans les domaines pertinents, selon qu'il conviendra, à apporter un soutien au Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes et à coopérer à la réalisation de ses objectifs et à l'exécution de son programme de travail;

3. *Invite* les États membres à participer à la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra à Oulan-Bator du 16 au 19 juillet 2018, au plus haut niveau;

4. *Invite* les membres et membres associés, en coordination avec les organisations internationales pertinentes, le secteur privé et la société civile, selon qu'il conviendra, à envisager d'apporter un appui financier et d'autres formes d'appui pertinent en faveur de son Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays de l'Asie du Sud-Est, et à rechercher de nouveaux partenaires pour ce fonds, afin de renforcer les systèmes d'alerte rapide multirisques axés sur l'être humain dans la région;

5. *Invite* tous les membres et membres associés, les organisations du système des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis de manière appropriée et en

⁵ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

fonction des priorités nationales, afin de sensibiliser le public aux risques posés par les tsunamis;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la synchronisation de l'appui pluridisciplinaire apporté aux États membres dans le cadre de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans leurs stratégies de développement, conformément au Cadre de Sendai et aux objectifs et cibles de développement durable relatifs à la réduction des risques de catastrophe;

b) De renforcer la coordination interinstitutions avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et les autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales pertinentes, notamment tel que visé dans la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique⁶;

c) De faire appel à de nouveaux donateurs potentiels, s'il y a lieu, et d'examiner les possibilités novatrices de mobilisation de ressources propres à renforcer le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays de l'Asie du Sud-Est;

d) De continuer de soutenir les activités du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique tendant à resserrer les liens avec les initiatives d'autres organisations internationales, et de veiller à ce que ses travaux débouchent sur des résultats pratiques et conformes aux exigences des cadres convenus au plan mondial;

e) De continuer à appuyer les travaux du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique consacrés à l'élaboration d'un cadre de statistiques relatives aux catastrophes et de lignes directrices pour son application, afin de renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux de la région pour leur permettre de produire des statistiques relatives aux catastrophes et de les exploiter, notamment d'affiner les données de base nationales en veillant à ce qu'elles soient dûment ventilées conformément aux objectifs et cibles pertinents du Cadre de Sendai et du Programme 2030⁷;

f) De continuer à appuyer et à faciliter les systèmes d'alerte rapide multirisques, les prévisions axées sur les impacts et les évaluations des risques de catastrophe afin de renforcer les mécanismes de coopération régionale;

g) De continuer d'accorder la priorité à la mise en œuvre du Plan d'action⁸ aux fins de la promotion de la coopération régionale dans le domaine des applications spatiales pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai;

7. *Prie également* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission à sa soixante-quinzième session de l'application de la présente résolution.

⁶ E/ESCAP/73/31, annexe II.

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁸ Résolution 69/11, annexe.